



FICHE SYNTHÈSE MAPRIMEADAPT'

Aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) destinée à **faciliter la réalisation de travaux d'aménagement et d'adaptation**



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte



INTRODUCTION

MaPrimeAdapt' est une aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) destinée à faciliter la réalisation de travaux d'aménagement. Elle vise à permettre aux personnes en situation de handicap ou âgées de rester chez elles en toute sécurité et de vivre dans des conditions adaptées à leur handicap ou à leur état de santé.

Cette aide, accordée sous conditions de ressources, vient remplacer les anciennes aides de l'Anah (Habiter Facile), de la CNAV (Habitat et Cadre de Vie), et une partie du crédit d'impôt « aide à la personne ».

Si vous avez besoin de faire adapter votre logement, cette aide unique simplifie vos démarches d'accès aux financements grâce à l'accompagnement réalisé par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Bon à savoir

- ▶ Le crédit d'impôt est maintenu pour les personnes aux revenus intermédiaires et en perte d'autonomie jusqu'au 31 décembre 2025.

**1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D**
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubs.fr



**1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D**
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubts.fr

LES PERSONNES ÉLIGIBLES

Le respect des conditions ci-après énoncées est apprécié à la date du dépôt de la demande d'aide.

Statut d'occupation du logement

Sont éligibles :

- ▶ Les propriétaires-occupants ou tout autre titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux pour les logements qu'ils occupent eux-mêmes (usufruitiers, titulaires d'un droit d'usage et d'habitation, occupants en viager...)
- ▶ Les personnes qui assurent la charge effective des travaux dans des logements occupés par [leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint, de leur concubin ou du cosignataire d'un Pacte civil de solidarité (PACS)] ceux-ci ont la qualité de propriétaires ou de titulaires d'un droit réel conférant l'usage desdits logements
- ▶ Les locataires du parc privé
- ▶ Les titulaires d'un bail commercial ou d'un bail à ferme portant en partie sur des locaux affectés à l'habitation s'ils s'engagent à occuper eux-mêmes le logement dans les mêmes conditions que celles applicables aux propriétaires.

Conditions d'âge, de perte d'autonomie ou de handicap

Les personnes **éligibles** doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- 1. Être âgé de 70 ans ou plus**
- 2. Être âgé de 60 à 69 ans et justifier d'un groupe iso-ressources (GIR) de 1 à 6. Ce GIR doit être attesté par :**

- ▶ Un organisme de gestion des régimes obligatoires de sécurité sociale, le conseil départemental (notamment au travers de la décision d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie) ou toute personne mandatée par ces derniers
- ▶ **ou** un médecin
- ▶ **ou** à titre transitoire jusqu'au 30 juin 2024, en cas d'impossibilité de faire attester le GIR par les organismes ci-dessus mentionnés, un opérateur agréé ou habilité par l'Anah ayant réalisé le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie », ou effectuant une mission de suivi animation.

- 3. Être en situation de handicap**

- ▶ Présenter un taux d'incapacité d'au-moins 50 % justifié par une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- ▶ Ou bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH)



LES PERSONNES ÉLIGIBLES

Conditions de ressources

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €

Modalités d'examen des ressources

Il est possible de bénéficier de MaPrimeAdapt', dès lors qu'une personne du foyer présente l'un des critères d'éligibilité. Dans ce cas, l'ensemble des ressources du foyer est pris en compte pour évaluer l'éligibilité du demandeur.

NOTA concernant le locataire

Le locataire doit recueillir l'accord du bailleur pour la réalisation des travaux envisagés. A cet effet, il doit lui adresser une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette demande décrit précisément les travaux envisagés et les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés. Elle mentionne notamment l'entreprise chargée d'exécuter ces travaux. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de la réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur.

Le locataire doit joindre à sa demande d'aide l'un des deux documents suivants :

- ▶ Soit une copie de l'accord exprès du bailleur ;
- ▶ Soit une copie de la demande d'accord ci-dessus mentionnée envoyée au bailleur permettant de prouver l'accord tacite du bailleur pour la réalisation des travaux.

Pour mémoire, la liste limitative des travaux concernés par ce régime d'autorisation tacite est fixée par le décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016, article 1.

NOTA concernant le titulaire d'un bail commercial

Le titulaire d'un bail commercial est éligible seulement si le local inclus dans le bail et faisant l'objet des travaux éligibles est, au moment du dépôt de dossier, un local affecté à l'usage d'habitation et est accessible de façon indépendante, au terme des travaux, des autres locaux inclus dans le bail commercial.

Pour un même logement, l'aide ne peut être cumulée entre le propriétaire des murs et l'exploitant d'un établissement commercial (ou le preneur d'un bail à ferme).

1 Chemin de Ronde du Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdubs.fr



JUSTIFICATIFS À FOURNIR CONCERNANT LA PERTE D'AUTONOMIE OU LE HANDICAP

Les travaux éligibles permettent d'adapter le logement et les accès du logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement.

La nécessité et l'adéquation du projet de travaux aux besoins de la personne doivent être justifiés par l'un des documents suivants :

- ▶ Un diagnostic « autonomie » réalisé par le prestataire de la mission d'accompagnement (AMO) ;
- ▶ Un rapport d'ergothérapeute ;
- ▶ L'évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile, lorsque la demande concerne les aides liées au logement ;
- ▶ L'évaluation multidimensionnelle réalisée à l'occasion de la demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA).

NOTA : Le diagnostic « autonomie », le rapport d'ergothérapeute ou l'évaluation réalisée à l'occasion de la demande de PCH ou d'APA peuvent être réalisés :

- ▶ Soit sans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pouvant donner lieu à l'octroi d'une subvention forfaitaire au demandeur ;
- ▶ Soit dans le cadre d'une mission de suivi-animation en opération programmée (OPAH, ...).

LOCAUX ÉLIGIBLE

▶ Logements occupés à titre de résidence principale

Le logement qui fait l'objet des travaux doit être occupé à titre de résidence principale pendant une durée de trois ans au-moins à l'issue des travaux (sauf dérogations).

Les logements doivent être occupés à ce titre dans un délai maximum d'un an qui suit la date de déclaration d'achèvement des travaux (sauf dérogations).

▶ Logements achevés depuis plus de 15 ans (RGA, art. 6 et CCH, art. R 321-14)

Les immeubles ou les logements doivent être achevés depuis quinze ans au moins à la date de la notification de la décision d'octroi de subvention.

Ce délai peut ne pas être exigé lorsque les travaux envisagés tendent à réaliser l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des personnes handicapées ou des personnes âgées.

1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoub.fr



TRAVAUX ET PRESTATIONS ÉLIGIBLES

AVERTISSEMENT

- ▶ MaPrimeAdapt' prend uniquement en charge les travaux concernant les **biens et équipements attachés à perpétuelle demeure**. La liste limitative est fixée par la délibération n° 2023-53 du Conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023.
- ▶ Afin de ne pas alourdir la charge financière du ménage, MaPrimeAdapt' ne prend pas en charge les travaux dont l'installation conduirait à un abonnement financier (par exemple, les visiophones connectés qui entraînent une surcharge financière mensuelle pour l'utilisateur).
- ▶ Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le Règlement général de l'Anah et, le cas échéant, par la réglementation relative à l'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap (arrêté du 26 décembre 2023).
- ▶ L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. Les travaux réalisés à partir de matériaux ou d'équipements achetés directement par le demandeur sont exclus du bénéfice de la subvention, même si ces matériaux et équipements sont mis en œuvre par une entreprise.
- ▶ Le montant des travaux subventionnables doit être au-moins égal à 1 000 € HT. Cette condition est appréciée pour chaque dossier de demande de subvention.

1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoub.fr



TRAVAUX ET PRESTATIONS ÉLIGIBLES

Typologie et nature des travaux éligibles à MaPrimeAdapt'

Gros œuvre

- ▶ Travaux de démolition (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacle, etc.).

Revêtements intérieurs et étanchéité

- ▶ Revêtement de sols durs (parquets, lames en bois massifs, sols stratifiés, carrelage en céramique et en pierre naturelle, etc.) et chapes
- ▶ Revêtement de sols souples (moquettes, lino, dalles PVC, dalles caoutchouc, etc.)
- ▶ Travaux de peinture induits.

Réseau (eau, électricité, gaz, chauffage urbain) et équipements sanitaires

- ▶ Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol, etc.).
- ▶ Ascenseur / monte-personne
- ▶ Installation, adaptation ou travaux de mise en conformité d'un ascenseur ou d'autres appareils permettant le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice, etc.).

Aménagements intérieurs

- ▶ Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes ;
- ▶ Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones) ;
- ▶ Installation de meuble de salle de bain adaptés ;
- ▶ Alerte à distance ;
- ▶ Modification ou installation des boîtes aux lettres.

Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs

- ▶ Élargissement ou aménagement de place de parking.

Extension de logement et création de locaux annexes

- ▶ Extension de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume, etc.) jusqu'à 20 m² par logement sur autorisation de l'autorité décisionnaire (sinon limitée à 14 m² par logement).

Cette liste est limitative. Toutefois l'autorité décisionnaire locale peut retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste Et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap sur la base :

- ▶ De l'évaluation réalisée à l'occasion de la demande de Prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) ou du diagnostic autonomie ;
- ▶ Et/ou du rapport d'ergothérapeute.

1 Chemin de Ronde du Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubts.fr



MONTANT DE LA PRIME

MaPrimeAdapt'	Ressources	
	revenus très modestes	revenus modestes
Plafond max travaux	22 000€ HT	22 000€ HT
Taux de financement	70%	50%

Le montant de l'aide « socle » MPA est attribuée **dans les limites** :

- ▶ D'un plafond de travaux
- ▶ D'un taux de subvention maximal qui dépend du niveau des ressources du ménage

Plafond de travaux subventionnables

Principe

Le plafond de travaux subventionnable est de 22 000 € HT

Dérogation

Par dérogation, le plafond de travaux applicable dans le cadre du dispositif MPA est cumulable avec le plafond de travaux applicable dans le cadre des dispositifs «MaPrimeRénov'» (MPR) ou «Ma Prime Logement Décent» (MPLD). Les plafonds de travaux sont alors dissociés.

Bon à savoir

- ▶ Les dépenses correspondant à la maîtrise d'oeuvre ou aux autres prestations intellectuelles subventionnables (coordination SPS, diagnostics techniques, etc.) sont prises en compte dans la dépense subventionnée, hors plafond de travaux, au prorata des travaux subventionnés.
- ▶ Les missions d'AMO donnant lieu, pour certains bénéficiaires, à l'octroi d'une subvention complémentaire sont pris en compte hors plafond de travaux.
- ▶ En cas d'évolution des plafonds de travaux entre les différentes demandes d'aides, il est tenu compte du plafond de travaux applicable à la date de la nouvelle demande.
- ▶ Si le ménage n'a pas atteint le plafond de travaux lors de sa première demande et qu'il perd en autonomie dans les 5 ans qui suivent, il pourra faire une 2ème demande dans la limite du plafond de travaux restant.

Plafond de travaux subventionnables

Le taux d'aide s'applique au montant des dépenses subventionnables dans la limite du plafond de travaux subventionnable. Il dépend des ressources du ménage :

- ▶ Ménages très modestes **70%**
- ▶ Ménages modestes **50 %**

Une majoration des taux nationaux peut être prévue dans les conventions de gestion conclues entre les EPCI et l'Anah pour les aides à l'habitat privé qu'ils apportent sur leur budget propre.

1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoub.fr



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte



NOTA : Dans le cas où la demande de subvention est présentée par des personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants, le taux maximal de subvention à prendre en compte est :

- ▶ Celui applicable aux ménages aux ressources «modestes» si au moins l'un des deux ménages est un ménage aux ressources «modestes» ;
- ▶ Celui applicable aux ménages aux ressources «très modestes» dans les autres cas.

Avance

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.

DEMANDE DE LA PRIME

La création du dossier de demande MaPrimeAdapt' se fait **en ligne** sur le site monprojet.anah.gov.fr

Après la création du dossier, le ménage est orienté vers un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité « autonomie ». Cet accompagnement est obligatoire. Si le ménage connaît déjà un AMO, il peut l'indiquer dans son dossier.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHÉ

Le dispositif MPA repose à la fois :

- ▶ sur un accompagnement obligatoire par un AMO, dont la prestation est adaptée aux besoins du ménage (AMO socle, AMO complet, AMO complet avec ergothérapeute) ;
- ▶ et sur la réalisation d'un « diagnostic logement autonomie » permettant d'évaluer comment la personne évolue dans son logement et de dresser les besoins d'adaptation du domicile

Prestataire de la mission d'AMO

La prestation d'AMO est réalisée :

- ▶ Soit par un organisme habilité par l'Anah sur le champ de l'autonomie
- ▶ Soit par un organisme agréé pour l'exercice d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique.

NOTA : la prestation d'AMO peut être assurée par le maître d'œuvre éventuel de l'opération à condition qu'il ne participe pas à la réalisation des travaux subventionnables.

**1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D**
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubs.fr



**1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D**
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubs.fr

Par ailleurs, le prestataire de la mission d'AMO doit remplir **deux obligations** :

- ▶ Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle
- ▶ Respecter une obligation d'indépendance et de neutralité au regard de l'exécution de l'ouvrage.

Niveaux de prestations d'AMO

Définition

La prestation d'AMO subventionnable dans le cadre du dispositif MPA consiste en une mission de conseil et d'assistance aux bénéficiaires pour l'établissement du programme de l'opération, ainsi que le montage et le suivi des dossiers de demandes et de paiement de subvention.

Dans le cas où un service en ligne de demande d'aides est mis à disposition du public, l'opérateur doit accompagner le demandeur dans la constitution de son dossier dématérialisé et dans ses démarches en ligne.

L'accompagnement réalisé par l'AMO pourra prendre l'une des trois formes suivantes selon le cas :

- ▶ La prestation d'AMO dite « socle » qui constitue le premier niveau d'accompagnement du demandeur dans son projet de travaux
- ▶ La prestation d'AMO dite « complète » qui comprend obligatoirement l'ensemble des prestations de l'AMO « socle » auxquelles s'ajoutent des prestations d'accompagnement portant sur une assistance plus complète dans la réalisation du projet comme dans la mise en œuvre des aides de l'Anah
- ▶ La prestation d'AMO dite « ergothérapeute » qui comprend l'ensemble des prestations obligatoires de l'AMO « complète » auxquelles s'ajoutent la réalisation d'un rapport d'ergothérapeute.

Contenu

La mission d'accompagnement personnalisé par l'AMO comprend tout ou partie des prestations suivantes, selon l'étendue de la mission qui lui est confiée :

- ▶ Visite au domicile pour la réalisation d'un diagnostic logement autonomie afin d'évaluer comment la personne évolue dans son logement et dresser les besoins d'adaptation du domicile ;
- ▶ Construction d'un projet de travaux adapté en collaboration avec un ergothérapeute, si nécessaire
- ▶ Élaboration du plan de financement et l'aide à la sélection des devis (le ménage reste libre de choisir les entreprises)
- ▶ Montage du dossier de MaPrimeAdapt' et d'autres aides éventuelles, notamment locales
- ▶ Organisation des travaux avec les artisans
- ▶ Accompagnement pour s'approprier les aménagements

Le ménage peut confier tout ou partie de ces missions à l'AMO.



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte



SOCLE		COMPLET		COMPLET + RAPPORT D'ERGOTHERAPIE	
Point de contact	Définition du projet de travaux	Vérification du dossier	Ingénierie financière	Suivi des travaux	Clôture
Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux	Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés	Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage	Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge	Planification et suivi logistique des travaux	Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements
<p>SOCLE À l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier.</p>					

Lors de la visite à domicile pour établir le diagnostic logement autonomie, si l'AMO observe des problématiques qui relèvent de la sphère sociale et/ou médico-sociale, il pourra communiquer au ménage les informations nécessaires lui permettant de s'orienter vers les structures appropriées.

Contrat d'AMO

La prestation d'AMO subventionnable fait l'objet d'un contrat ou d'une convention conclu entre le bénéficiaire de l'aide et l'opérateur d'AMO, dans lequel sont précisés :

- ▶ L'ensemble des prestations qui seront réalisées et correspondant au forfait choisi (socle ou complet ou complet avec ergothérapeute) ;
- ▶ Le coût complet de la mission d'AMO (tous frais et taxes compris) ;
- ▶ Les financements publics prévisionnels auxquels la prestation d'AMO peut donner lieu.

La facturation de prestations non prévues au contrat ou à la convention et relevant de la mission d'AMO subventionnable est interdite.

Montant d'aide pour la prestation d'AMO

Bénéficiaires de l'aide

Un complément de subvention relatif aux prestations d'AMO peut être octroyé aux bénéficiaires suivants :

- ▶ Propriétaires occupants
- ▶ Personnes assurant la charge effective des travaux
- ▶ Locataires

Montants de l'aide

La prestation obligatoire d'AMO dans le cadre du dispositif MPA fait l'objet d'un complément de subvention qui est indissociable de l'octroi de la subvention principale (MPA) et reste subordonnée à l'achèvement de l'opération de travaux. Ce complément de subvention est pris en charge par l'Anah en secteur diffus et en secteur programmé.

AMO « socle » : **forfait de 350 €**
 AMO « complète » : **forfait de 600 €**
 AMO « ergothérapeute » : **forfait de 800 €**

1 Chemin de Ronde du Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoub.fr



AIDES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de l'accompagnement à la perte d'autonomie ou du handicap, d'autres aides nationales complémentaires existent et sont cumulables avec MaPrimeAdapt' :

- ▶ Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- ▶ Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ▶ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ▶ Allocation aux adultes handicapés (AAH)

LISTE DES AMO HABILITÉS INTERVENANT DANS LE DOUBS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Bel'Avie

- ▶ site internet : <https://bel-avie.com/>
- ▶ téléphone : 09 87 36 61 88

Jurisophos

- ▶ site internet : www.jurisophos.fr
- ▶ téléphone : 03 67 35 16 98
- ▶ courriel : pierre.agamennone@jurisophos.fr

LogiAdapt

- ▶ site internet : <https://www.logiadapt.fr/>
- ▶ téléphone : 01 89 71 53 34
- ▶ courriel : info@logiadapt.fr

Soliha

- ▶ site internet : <https://www.soliha-25-21-90.fr/>
- ▶ téléphone : 03 81 81 23 33
- ▶ courriel : contact.252190@solihha.fr

Urbam Conseil

- ▶ site internet : <https://www.urbam.fr/>
- ▶ téléphone : 03 29 64 05 90
- ▶ courriel : doubs@urbam.fr

Urbanis : uniquement sur les secteurs des OPAH-RU de Montbéliard et d'Audincourt

- ▶ site internet : <https://urbanis.fr/>
- ▶ téléphone : 03 80 71 17 12
- ▶ courriel : dijon@urbanis.fr

Optimize home conseil

- ▶ 3 rue Françoise Giroud - 69100 Villeurbanne
- ▶ téléphone : 06 79 01 34 45
- ▶ courriel : contact@optimizehomeconseil.fr
- ▶ site internet : <https://www.optimizehomeconseil.fr/>

1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubs.fr

FICHE SYNTHÈSE MAPRIMEADAPT'
LE PARCOURS USAGER
MAPRIMEADAPT'



1 Chemin de Ronde du Fort Griffon - Entrée D
 25000 Besançon
 +33 3 81 68 37 68
 maisonhabitatdoubbs.fr

CONTACT JURIDIQUE
Jandot Sandra
 s.jandot@adil25.fr
 +33 3 81 68 37 68



MAISON DE L'HABITAT DU DOUBS

1 chemin de Ronde du Fort Griffon - entrée D, 25000 Besançon

03 81 68 37 68 | contact@maisonhabitatdoubs.fr

www.maisonhabitatdoubs.fr

